38è ANNEE



Dimanche 14 Rajab 1420

correspondant au 24 octobre 1999

الجمهورية الجسزائرية

المريخ المرسية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارية والنين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	
	1 An	1 An	;
Edition originale	1070,00 DA.	2675,00 DA.	1 7
Edition originale et sa traduction	2140,00 DA.	5350,00 DA. (Frais d'expédition en	

DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Abonnement et publicité:

IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER

Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50

ALGER

Télex: 65 180 IMPOF DZ

BADR: 060.300.0007 68/KG

ETRANGER: (Compte devises):

BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS

fonctionnement du mir	nistère de l'agriculture et de la pêche	26
	ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
Arrêté interministeriel du é	Rajab 1420 correspondant au 16 octobre 1999 fixant les droits et obligations particuliers des	
personnels enseignant nationale préparatoire	s détachés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'école aux études d'ingéniorat	26
personnels enseignant nationale préparatoire	s détachés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'école aux études d'ingéniorat	26
nationale préparatoire Arrêté du 2 Rajab 1420 corr	aux études d'ingéniorat	26 27

DECRETS

Décret présidentiel n° 99-238 du 10 Rajab 1420 correspondant au 20 octobre 1999 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999 ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au budget des charges communes;

Vu le décret présidentiel n° 99-05 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre des affaires étrangères;

Vu le décret exécutif n° 99-06 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au Chef du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 99-07 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 99-08 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement;

Vu le décret exécutif n° 99-09 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 99-13 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre des moudjahidine;

Vu le décret exécutif n° 99-15 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 99-17 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret exécutif n° 99-18 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle;

Vu le décret exécutif n° 99-20 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre du tourisme et de l'artisanat;

Vu le décret exécutif n° 99-23 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre des affaires religieuses;

Vu le décret exécutif n° 99-24 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de l'habitat;

Vu le décret exécutif n° 99-25 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre du transport;

Vu le décret exécutif n° 99-26 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 99-28 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de la jeunesse et des sports;

Vu le décret exécutif n° 99-29 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de la communication et de la culture;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1999, un crédit de huit cent cinquante deux millions quatre cent cinquante six mille dinars (852.456.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1999, un crédit de huit cent cinquante deux millions quatre cent cinquante six mille dinars (852.456.000 DA), applicable aux budgets de

fonctionnement des ministères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Rajab 1420 correspondant au 20 octobre 1999.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
•	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
,	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	46.000
	Total de la 1ère partie	46.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	3.374.000
	Total de la 3ème partie	3.374.000
	Total du titre III	3.420.000
	Total de la sous-section I	3.420.000
	Total de la section I	3.420.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères	3.420.000

octobre 1999		
	ETAT ANNEXE	
Nº8 DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SECTION IV MINISTRE DELEGUE, CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
ļ	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
j	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	29.000
	Total de la 1ère partie	29.000
,	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.108.000
00 00	Total de la 3ème partie	1.108.000
	Total du titre III	1.137.000
	Total de la sous-section I	1.137.000
	Total de la section IV	1.137.000
<u>, </u>	Total des crédits ouverts aux services du Chef du Gouvernement	1.137.000
	ETAT ANNEXE	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I	
	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	Ì
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	23.000
	Total de la 1ère partie	23.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	722.000
	Total de la 3ème partie	722.000
	Total du titre III	745.000
	Total de la sous-section I	745.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	611.000
	Total de la 1ère partie	611.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services judiciaires — Sécurité sociale	16.242.000
	Total de la 3ème partie	16.242.000
	Total du titre III	16.853.000
	Total de la sous-section II	16.853.000
	Total de la section I	17.598.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice	17.598.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-14	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier de la sûreté nationale — Salaires et accessoires de salaires	660.000
	Total de la 1ère partie	660.000
	Total du titre III	660.000
	Total de la sous-section II	660.000
	Total de la section I	660.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITREIII	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Sûreté nationale — Sécurité sociale	206.990.000
	Total de la 3ème partie	206.990.000
	Total du titre III	206.990.000
	Total de la sous-section I	206.990.000
	Total de la section II	206.990.000
•	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Protection civile — Sécurité sociale	29.600.000
	Total de la 3ème partie	29.600.000
	Total du titre III	29.600.000
	Total de la sous-section I	29.600.000
	Total de la section III	29.600.000
	SECTION V	
	SECRETARIAT D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Sécurité sociale	1.318.000
33-03		
	Total de la 3ème partie	1.318.000
	Total du titre III	1.318.000
	Total de la sous-section I	1.318.000
	Total de la section V	1.318.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VII	
	DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale	442.000
	Total de la 3ème partie	442.000
•	Total du titre III	442.000
	Total de la sous-section I	442.000
	Total de la section VII	442.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement	239.010.000

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subvention à l'agence nationale du cadastre (ANC)	4.800.000
	Total de la 6ème partie	4.800.000
	Total du titre III	4.800.000
	Total de la sous-section I	4.800.000
	Total de la section I	4.800.000

Total du titre III.....

Total de la sous-section I.....

Total de la section III.....

22.000.000

22.000.000

22.000.000

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale des impôts — Sécurité sociale	1.800.000
	Total de la 3ème partie	1.800.000
•	Total du titre III	1.800.000
	Total de la sous-section I	1.800.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
,	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés des impôts — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires	3,900.000
	Total de la 1ère partie	3.900.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés des impôts — Sécurité sociale	9.000.000
	Total de la 3ème partie	9.000.000
	Total du titre III	12.900.000
	Total de la sous-section II	12.900.000
	Total de la section IV	14.700.000

1	-1	

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION V	
	DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale du domaine national — Sécurité sociale	400.000
	Total de la 3ème partie	400.000
•	Total du titre III	400.000
	Total de la sous-section I	400.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
•	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés du domaine national — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires	700.000
	Total de la 1ère partie	700.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés du domaine national — Sécurité sociale	16.000.000
	Total de la 3ème partie	16.000.000
	Total du titre III	16.700.000
	Total de la sous-section II	16.700.000
	Total de la section V	17.100.000
	Total des crédits ouverts au ministre des finances	58.880.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	90.000
	Total de la 1ère partie	90.000
	Total du titre III	90.000
	Total de la sous-section II	90.000
	Total de la section I	90.000
	Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidine	90.000
	ETAT ANNEXE	

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1èrePartie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	17.000
	Total de la 1ère partie	17.000

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	940.000
	Total de la 3ème partie	940.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-02	Subvention à l'office national des œuvres universitaires (ONOU)	25.600.000
36-05	Subventions aux universités	72.800.000
36-06	Subventions aux centres universitaires	12.543.000
. 36-07	Subventions aux instituts nationaux d'enseignement supérieur	11.100.000
36-08	Subventions aux instituts et grandes écoles	6.800.000
36-09	Subventions aux écoles normales supérieures	2.100.000
4	Total de la 6ème partie	130.900.000
	Total du titre III	131.900.000
	TITRE IV	
•	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (CREAD)	131.000
44-03	Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (CRSTRA)	493.000
44-04	Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe (CRSTDLA)	60.000
44-05	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle (CRSTASC)	105.000
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyse physico-chimique (CRSTAPC)	145.000
44-10	Centre de développement des techniques avancées (CDTA)	624.000
44-11	Centre national des techniques spatiales (CNTS)	645.000

Nº8 DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
44-12	Centre de recherche sur l'information scientifique et technique (CERIST).	492.000
44-13	Centre de développement des énergies renouvelables (CDER)	520.000
44-14	Centre de recherche de soudage et de contrôle (CRSC)	337.000
44-15	Station d'expérimentation des équipements solaires en milieu saharien d'Adrar (SEESMS)	117.000
	Total de la 4ème partie	3.669.000
	Total du titre IV	3.669.000
	Total de la sous-section I	135.569.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
•	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'état — Academies Universitaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	11.000
	Total de la 1ère partie	11.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-12	Services déconcentrés de l'état — Académies Universitaires — Sécurité sociale	220.000
	Total de la 3ème partie	220.000
	Total du titre III	231.000
	Total de la sous-section I	231.000
	Total de la section I	135.800.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	135.800.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	
	SECTION I	1
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (EFP)	4.400.000
	Total de la 6ème partie	4.400.000
	Total du titre III	4.400.000
	TITREIV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires	290.000.000
•	Total de la 6ème partie	290.000.000
	Total du titre IV	290.000.000
	Total de la sous-section I	294.400.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — sécurité sociale	4.000.000
20 10	Total de la 3ème partie	4.000.000
	Total du titre III	4.000.000
	Total de la sous-section II	4.000.000
	Total de la section I	298.400.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé et de la population	298.400.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
•	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'agence nationale de l'emploi (ANEM)	1.004.000
36-05	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (CNFPHP) Khemisti	172.000
36-08	Subventions aux établissements spécialisés	12.326.000
•	Total de la 6ème partie	13.502.000
	Total du titre III	13.502.000
	Total de la sous-section I	13.502.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	VIO I ENS DES SER VICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	54.000
	Total de la 1ère partie	54.000

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	2.106.000
	Total de la 3ème partie	2.106.000
	Total du titre III	2.160.000
	Total de la sous-section II	2.160.000
	Total de la section I	15.662.000
,	SECTION II	
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	86.000
	Total de la 1ère partie	86.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	2.714.000
	Total de la 3ème partie	2.714.000
	Total du titre III	2.800.000
	Total de la sous-section II	2.800.000
	Total de la section II	2.800.000

	ETAT ANNEXE (suite)	
N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION III	
	SECRETARIAT D'ETAT A LA FORMATION	
	PROFESSIONNELLE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut national de formation professionnelle (INFP)	65.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA)	8.680.000
36-05	.Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP)	1.178.000
36-09	Subvention à l'institut de technologie moyens agricoles spécialisés de Bougara (ITMAS)	30.000
36-10	Subvention à l'institut de technologie moyens agricoles spécialisés de Tlemcen (ITMAS)	30.000
36-12	Subvention à l'institut de technologie du froid	17.000
	Total de la 6ème partie	10.000.000
	Total du titre III	10.000.000
	Total de la sous-section I	10.000.000
	Total de la section III	10.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle	28.462.000
	ETAT ANNEXE	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	·
	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	880.000
33-13	Total de la 3ème partie	880.000
33-13	Total de la some parde	
33-13	Total du titre III	880.000
33-13	Total du titre III Total de la sous-section II	880.000
33-13	Total du titre III	

	ETAT ANNEXE	ODEDETO OLIVEDETO
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	494.000
	Total de la 3ème partie	494.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subventions aux établissements pour la formation des cadres du culte	813.000
36-41	Administration centrale — Subvention au centre culturel islamique d'Alger	143.000
	Total de la 6ème partie	956.000
	Total du titre III	1.450.000
	Total de la sous-section I	1.450.000
,	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TTTREIII	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier —	
	Salaires et accesoires de salaires	510.000
	Total de la 1ère partie	510.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	25.740.000
	Total de la 3ème partie	25.740.000
	Total du titre III	26.250.000
	Total de la sous-section II	26.250.000
	Total de la section I	27.700.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses	27.700.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'HABITAT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
,	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Sécurité sociale	17.000.000
	Total de la 3ème partie	17.000.000
	Total du titre III	17.000.000
	Total de la sous-section II	17.000.000
•	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DU LOGEMENT ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Sécurité sociale	5.524.000
	Total de la 3ème partie	5.524.000
	Total du titre III	5.524.000
	Total de la sous-section III	5.524.000
	Total de la section I	22.524.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'habitat	22.524.000

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES TRANSPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
•	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	162.000
	Total de la 3ème partie	162.000
	Total du titre III	162.000
	Total de la sous-section I	162.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	700.000
	Total de la 3ème partie	700.000
	Total du titre III	700.000
	Total de la sous-section II	700.000
	Total de la section I	862.000
	Total des crédits ouverts au ministre des transports	862.000

•	•	14 Rajab 1420
•		24 octobre 1999

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº 75.

ETAT ANNEXE				
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA		
	MINISTERE DU COMMERCE			
	SECTION I			
	SECTION UNIQUE			
	SOUS-SECTION I			
	SERVICES CENTRAUX			
	TTTRE III			
	MOYENS DES SERVICES			
	3ème Partie			
	Personnel — Charges sociales			
· 33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	30.000		
	Total de la 3ème partie	30.000		
	Total du titre III	30.000		
	Total de la sous-section I	30.000		
	SOUS-SECTION II			
	DIRECTIONS DE WILAYA DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX			
•	TITRE III			
	MOYENS DES SERVICES			
	1ère Partie			
	Personnel — Rémunérations d'activité			
31-13	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	120.000		
	Total de la 1ère partie	120.000		
	3ème Partie			
	Personnel — Charges sociales			
33-13	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — sécurité sociale	2.500.000		
	Total de la 3ème partie	2.500.000		
	Total du titre III	2.620.000		
	Total de la sous-section II	2.620.000		

	ETAT ANNEXE (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	15 000
	Total de la 1ère partie	15.000
		15.000
,	3ème Partie	
33-23	Personnel — Charges sociales Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des	
33 23	fraudes — Sécurité sociale	300.000
	Total de la 3ème partie	300.000
	Total du titre III	315.000
	Total de la sous-section III	315.000
	Total de la section I	2.965.000
	Total des crédits ouverts au ministre du commerce	2.965.000
	ETAT ANNEXE	
NººS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
		1
	Personnel — Charges sociales	

Administration centrale — Sécurité sociale.....

Total de la 3ème partie.....

33-03

861.000

861.000

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
	·	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure de sports et de la jeunesse (INFS)	115.000
36-21	Subventions aux centres d'information et d'animation de la jeunesse (CIAJ)	1.729.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisport de wilaya (OPOW)	1.168.000
36-51	Subvention au centre national des organes et structures d'animation et d'organisation du sport (CNOSAOS)	827.000
	Total de la 6ème partie	3.839.000
	Total du titre III	4.700.000
	Total de la sous-section I	4.700.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports	4.700.000
	ETAT ANNEXE	
Nos DES		
Mos DIX		CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	LIBELLES MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie	
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales	EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales Administration centrale — Sécurité sociale	EN DA
CHAPITRES	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales Administration centrale — Sécurité sociale	EN DA

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national des arts dramatiques (INAD)	250.000
36-05	Administration centrale — Subvention à l'école supérieure des beaux arts (ESBA)	6 <i>5</i> 7.000
36-06	Administration centrale — Subvention au palais de la culture	290.000
36-07	Administration centrale — Subvention à l'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques	990.000
36-08	Administration centrale — Subvention à l'office du parc national de l'Ahagar (OPNA)	972.000
36-09	Administration centrale — Subvention à l'office du parc national du Tassili (OPNT)	328.000
36-10	Administration centrale — Subventions aux musées nationaux	896.000
36-11	Administration centrale — Subventions aux maisons de la culture	1.435.000
· 36-12	Administration centrale — Subventions aux établissements de la cinématographie	294.000
36-14	Administration centrale — Subvention à l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab	84.000
36-15	Administration centrale — Subvention au centre de la culture et des arts du palais du Raïs	85.000
	Total de la 6ème partie	7.300.000
	Total du titre III	8.675.000
•	Total de la sous-section I	8.675.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	1.353.000
	Total de la 3ème partie	1.353.000
	Total du titre III	1.353.000
	Total de la sous-section II	1.353.000
	Total de la section I	10.028.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la communication et de la culture	10.028.000

Décret exécutif n° 99-237 du 9 Rajab 1420 correspondant au 19 octobre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi nº 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999 ;

Vu le décret exécutif n° 99-19 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de l'agriculture et de la pêche.

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1999, un crédit d'un milliard de dinars (1.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et de la pêche et au chapitre n° 44-35 "Subvention au fonds de garantie des prix à la production agricole".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1999, un crédit d'un milliard de dinars (1.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et de la pêche et au chapitre n° 46-02 "Intervention de l'Etat en cas d'évènements calamiteux ou de sinistres".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1420 correspondant au 19 octobre 1999.

Smaïl HAMDANI.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministeriel du 6 Rajab 1420 correspondant au 16 octobre 1999 fixant les droits et obligations particuliers des personnels enseignants détachés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé d la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 98-119 du 21 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 18 avril 1998 portant création de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs;

Vu le décret exécutif n° 90-363 du 10 novembre 1990 portant extension des dispositions de l'article 1er du décret exécutif n° 90-194 du 23 juin 1990 fixant la prime de rendement allouée au profit des travailleurs relevant du secteur des institutions et administrations publiques, à certains personnels de l'enseignement et de la formation supérieurs ;

Vu le décret exécutif n° 92-49 du 12 février 1992, modifié et complété, portant institution d'un régime indemnitaire au profit des personnels enseignants de l'enseignement et de la formation supérieurs;

Vu le décret exécutif n° 97-192 du 7 Moharram 1418 correspondant au 14 mai 1997 déterminant les modalités de rémunération des enseignants de l'enseignement et de la formation supérieurs et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret exécutif n° 99-130 du 13 Rabie El Aouel 1420 correspondant au 27 juin 1999 portant institution d'une avance pour remboursement des frais d'acquisition d'ouvrages et de documentation scientifiques et pédagogiques au profit des enseignants de l'enseignement et de la formation supérieurs ;

Vu l'arrêté du 12 Chaâbane 1419 correspondant au 1er décembre 1998 portant organisation et fonctionnement de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat;

Vu l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à l'Armée nationale populaire;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret présidentiel n° 98-119 du 21 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 18 avril 1998 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les droits et obligations particuliers des personnels enseignants détachés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat (ENPI).

- Art. 2. Les fonctionnaires enseignants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pouvant être détachés auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat doivent appartenir aux corps suivants :
 - professeur;
 - maître de conférence;
 - maître-assistant.
- Art. 3. Le détachement s'effectue par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la défense nationale.

A la fin de la période de détachement, le fonctionnaire enseignant est réintégré dans son administration d'origine, au besoin en surnombre.

Art. 4. — Les fonctionnaires visés à l'article 2 ci-dessus, en position de détachement à l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat sont soumis à l'ensemble des obligations prévues par la législation et la réglementation en vigueur, applicables aux enseignants de l'enseignement supérieur.

En outre, lesdits fonctionnaires sont astreints à des obligations particulières prévues par la réglementation régissant le personnel relevant du ministère de la défense nationale. Ces obligations seront précisées dans le règlement intérieur de l'école.

- Art. 5. Outre les tâches d'enseignement et d'activités pédagogiques, les enseignants visés à l'article 2 ci-dessus, peuvent être autorisés par le directeur général de l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat, à exercer des activités de recherche ou à assurer la direction de mémoires de magistères et/ou de thèses d'Etat au sein des structures relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- Art. 6.— Les fonctionnaires visés à l'article 2 ci-dessus, en position de détachement à l'école nationale préparatoire aux études d'ingéniorat, bénéficient de l'ensemble des droits prévus par la législation et la réglementation en vigueur au profit des enseignants de l'enseignement supérieur notamment, en matière de rémunération, de régime indemnitaire, d'avancement dans le grade et de progression universitaire.

Art. 7.— Les fonctionnaires enseignants visés à l'article 2 ci-dessus, bénéficient d'une indemnité d'astreinte, versée mensuellement et dont les montants sont fixés comme suit:

professeur : 14.000 DA;
maître de conférence : 12.000 DA;
maître-assistant : 10.000 DA.

- Art. 8. Les fonctionnaires enseignants visés à l'article 2 ci-dessus, occupant le poste de chef de département pédagogique au sein de l'école, bénéficient d'une indemnité mensuelle de responsabilité calculée par référence à la rémunération principale du grade d'origine au taux de 15%.
- Art. 9.— Les indemnités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus, sont soumises à retenues au titre de l'impôt sur le revenu global (IRG) et de la sécurité sociale.
- Art. 10. La rémunération des fonctionnaires enseignants visés à l'article 2 ci-dessus, est prise en charge par le ministère de la défense nationale sur le vu de la décision d'affectation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, accompagné du certificat de cessation de paiement.
- Art. 11. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rajab 1420 correspondant au 16 octobre 1999.

P. le ministre de la défense

Le ministre des finances,

nationale, et par délégation,

Abdelkrim HARCHAOUI

Le chef d'état major

Le Général de corps d'armée,

Mohamed LAMARI.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Amar TOU

Ahmed NOUI

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 2 Rajab 1420 correspondant au 12 octobre 1999 relatif à l'octroi à l'office national de recherche géologique et minière (ORGM) d'une autorisation de recherche de gisement de diamant au lieu dit "Eglab-Ouallen" dans la wilaya d'Adrar.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 84-06 du 7 janvier 1984, modifiée et complétée, relative aux activités minières;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 92-31 du 20 janvier 1992 portant création de l'office national de recherche géologique et minière (ORGM);

Vu le décret exécutif n° 93-73 du 6 mars 1993 fixant la liste des substances minérales;

Vu le décret exécutif n° 93-191 du 4 août 1993 relatif aux activités de recherche et d'exploitation des substances minérales;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines;

Vu l'arrêté du 4 août 1993 relatif aux modalités d'instruction des demandes d'autorisation de recherche et d'exploitation, de prorogation et de renonciation à ces autorisations;

Vu l'arrêté du 2 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 17 février 1999 fixant le canevas du cahier des charges relatif aux autorisations de recherche et d'exploitation des substances minérales ;

Vu la demande formulée par l'ORGM en date du 16 mars 1999;

Arrête:

Article 1er. — Il est accordé à l'office national de recherche géologique et minière (ORGM), une autorisation de recherche de gisement de diamant au lieu dit "Eglab-Ouallen", d'une superficie de 15.000 km2, situé sur le territoire de la commune de Reggane, dans la wilaya d'Adrar.

Art. 2. — Conformément à l'extrait de la carte à l'échelle 1/200.000 annexé à l'original du présent arrêté, le périmètre de recherche objet de la présente autorisation est constitué par un quadrilatère dont les sommets A, B, C et D sont représentés par les coordonnées géographiques suivantes dans le système de projection Lambert:

Art. 3. — L'autorisation de recherche est accordée à l'office national de recherche géologique et minière (ORGM) pour une durée de trois (03) ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 4. — Conformément à l'article 43 du décret exécutif n° 93-191 du 4 août 1993 relatif aux activités de recherche et d'exploitation des substances minérales, le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rajab 1420 correspondant au 12 octobre 1999.

Youcef YOUSFI.

Arrêté du 2 Rajab 1420 correspondant au 12 octobre 1999 relatif à l'octroi à l'office national de recherche géologique et minière (ORGM) d'une autorisation de recherche de gisements de plomb, zinc et cuivre aux lieux dit "Djebel Hadid", "Kef Zoukrane" et "Zitouna" dans la wilaya d'El Tarf.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 84-06 du 7 janvier 1984, modifiée et complétée, relative aux activités minières;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 92-31 du 20 janvier 1992 portant création de l'office national de recherche géologique et minière (ORGM);

Vu le décret exécutif n° 93-73 du 6 mars 1993 fixant la liste des substances minérales;

Vu le décret exécutif n° 93-191 du 4 août 1993 relatif aux activités de recherche et d'exploitation des substances minérales;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines;

Vu l'arrêté du 4 août 1993 relatif aux modalités d'instruction des demandes d'autorisation de recherche et d'exploitation, de prorogation et de renonciation à ces autorisations;

Vu l'arrêté du 2 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 17 février 1999 fixant le canevas du cahier des charges relatif aux autorisations de recherche et d'exploitation des substances minérales;

Vu la demande formulée par l'ORGM en date du 16 février 1999;

Arrête:

Article 1er. - Il est accordé à l'office national de recherche géologique et minière (ORGM), une autorisation de recherche de gisements de plomb, zinc et cuivre aux lieux dits "Djebel Hadid", "Kef Zoukrane" et "Zitouna" d'une superficie totale de 62,5 km2, situés sur le territoire des communes de Bougous et Zitouna, dans la wilaya d'El Tarf.

Art. 2. — Conformément à l'extrait de la carte à l'échelle 1/50.000 annexé à l'original du présent arrêté, les périmètres de recherche sont constitués par un quadrilatère dont les sommets A, B, C et D sont représentés par les coordonnées géographiques suivantes dans le système de projection Lambert:

Périmètre Djebel Hadid: superficie 15 Km2

C:

C:

D:

X: 1004.700

X:1009.000

A: Y:387.420

Y:387.420

X: 1004.700

X: 1009.000

B:

D: Y:383.800

Périmètre Kef Zoukrane: superficie 25 Km2

X: 997.000

Y:383.800

X:999.500

A:

Y:388.000

Y:398.000

X:997.000

X: 999.500

B:

· Y:398.000

Y:388.000

Périmètre Zitouna: superficie 22,5 Km2

X: 995.000

Y:390.000

X:995.000

A:

B:

C:

Y:385.000

X:999.500

X: 999.500

D:

Y:390.000

Y:385.000

Art. 3. — L'autorisation de recherche est accordée à l'office national de recherche géologique et minière (ORGM) pour une durée de deux (2) ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 4. — Conformément à l'article 43 du décret exécutif n° 93-191 du 4 août 1993 relatif aux activités de recherche et d'exploitation des substances minérales, le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rajab 1420 correspondant au 12 octobre 1999.

Youcef YOUSFI.